

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 3 avril 2026 autorisant la fermeture
de l'aire des jeux de Diélette**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5,

VU la demande d'arrêté en date du 9 mars 2026 par l'entreprise TSR² lors des travaux de mise en place des nouveaux éléments,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal 26.A.061,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de cette aire de jeux,

ARRETONS :

Article 1 : Fermeture de l'aire de jeux de Diélette.

A compter du 3 avril 2026, les jeux de Dielette seront fermés au public jusqu'au 24 avril 2026.

Article 2 : Signalisation

L'affichage et la signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 03 avril 2026

Le Maire

F.BRISSET



